

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 95/64 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE

SEANCE DU 21 JUILLET 1995

RECU LE
- 7. AOUT 1995
PREFECTURE DE CORSE

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt et un Juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, 1er Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Philippe CECGALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à Pascal ARRIGHI
M. François MOSCONI à M. Michel VALENTINI
M. Jules-Paul NATALI à M. Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Pierre-Timothée PIERI à Emile MOCCHI
M. Jean-Paul de ROCCA-SERRA à M. Jean-Charles COLONNA

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESII, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Michel MORETTI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul QUASTANA, Joseph SISTI

REÇU LE
L'ASSEMBLEE DE CORSE - 7. AOÛT 1995
PREFECTURE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le décret n° 94.765 du 1er septembre 1994, relatif aux parcs naturels régionaux,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission de l'environnement présenté par Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

Considérant l'exceptionnelle qualité des sites, la présence d'un environnement remarquable, l'expérience menée depuis 1972 par le parc naturel régional, le succès que cet organisme a rencontré dans les actions qu'il a entreprises en matière de protection des espaces, des espèces, de randonnées, de valorisation agro-sylvopastorale, d'information, de sensibilisation, etc..., **DEMANDE** le renouvellement du classement du territoire du parc naturel régional de Corse pour une période de dix ans.

ARTICLE 2 :

DECIDE de prescrire la révision de la charte du parc naturel régional de Corse.

REÇU LE

- 7. AOÛT 1995

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 3 :

Considérant qu'il est nécessaire de laisser à chaque commune adhérente la liberté de renouveler son adhésion à la charte, d'intégrer à la nouvelle charte la totalité du territoire d'une commune, d'assurer une cohérence avec les limites des structures intercommunales, **DECIDE DE LIMITER** le périmètre d'étude de la révision de la charte aux communes figurant en annexe :

- communes déjà adhérentes (document joint en annexe),
- communes déjà intégrées en partie au territoire du parc naturel régional de Corse : PIANA, MARIGNANA, LUGO DI NAZZA, POGGIO DI NAZZA, BASTELICA, SERRA DI FIUMORBO,
- communes intégrables au titre de la cohérence avec les structures de développement intercommunales : CARGESE, CRISTINACCE, SILVARECCIO, PORRI, SANT ANDREA DI BOZIO, PERO CASEVECCHIE, PRUNELLI DI FIUMORBO, OLMICCIA, ZERUBIA, VERO, CARBUCCIA.

Ces communes doivent garder la possibilité de décider elles-mêmes si tout ou seulement une partie de leur territoire sera intégré au parc.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le syndicat mixte du parc naturel régional de Corse, organisme de gestion de l'actuel parc naturel régional de Corse, à consulter, dans le cadre de la révision, les partenaires suivants :

Membres du syndicat dont la consultation est obligatoire :

- départements de Haute-Corse et de Corse du Sud,
- communes déjà adhérentes,
- communes concernées par le périmètre d'étude,
- groupements de communes territorialement concernées (SIVOM regroupant les communes déjà adhérentes).

Autres partenaires dont l'avis mérite d'être sollicité :

- chambres consulaires (chambres d'agriculture, chambres des métiers, chambres de commerce et d'industrie),
- fédérations de chasse et de pêche,
- associations de protection de la nature agréées en matière d'environnement,
- C.A.U.E. de Haute-Corse.

REÇU LE

- 7. AOÛT 1995

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 5 :

FIXE ainsi qu'il suit la procédure de révision de cette charte :

1°/ L'organisme de gestion du parc conduit la révision de la charte :

- en concertation avec la Collectivité Territoriale de Corse, avec comme interlocuteur, la Direction de l'Aménagement du Territoire en associant l'ensemble des agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse,
- avec les services de l'Etat,
- avec les partenaires concernés (départements, communes).

- avec les partenaires concernés (départements, communes).

2°/ l'avant-projet de cette charte sera soumis au Conseil Exécutif pour accord et à l'Assemblée de Corse.

2°/ Revêtu de l'accord du Conseil Exécutif, le projet de charte sera soumis :

- pour accord, aux départements, communes et SIVOM concernés,
- pour avis aux autres partenaires consultés,
- pour décision à l'Assemblée de Corse, qui se prononcera au vu des délibérations de tous les partenaires.

ARTICLE 6 :

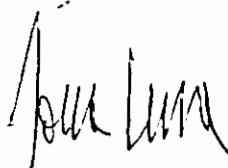
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 21-Juillet 1995

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE
- 7. AOÛT 1995
PREFECTURE DE CORSE

REÇU LE

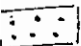
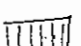
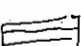

- 7. AOÛT 1995

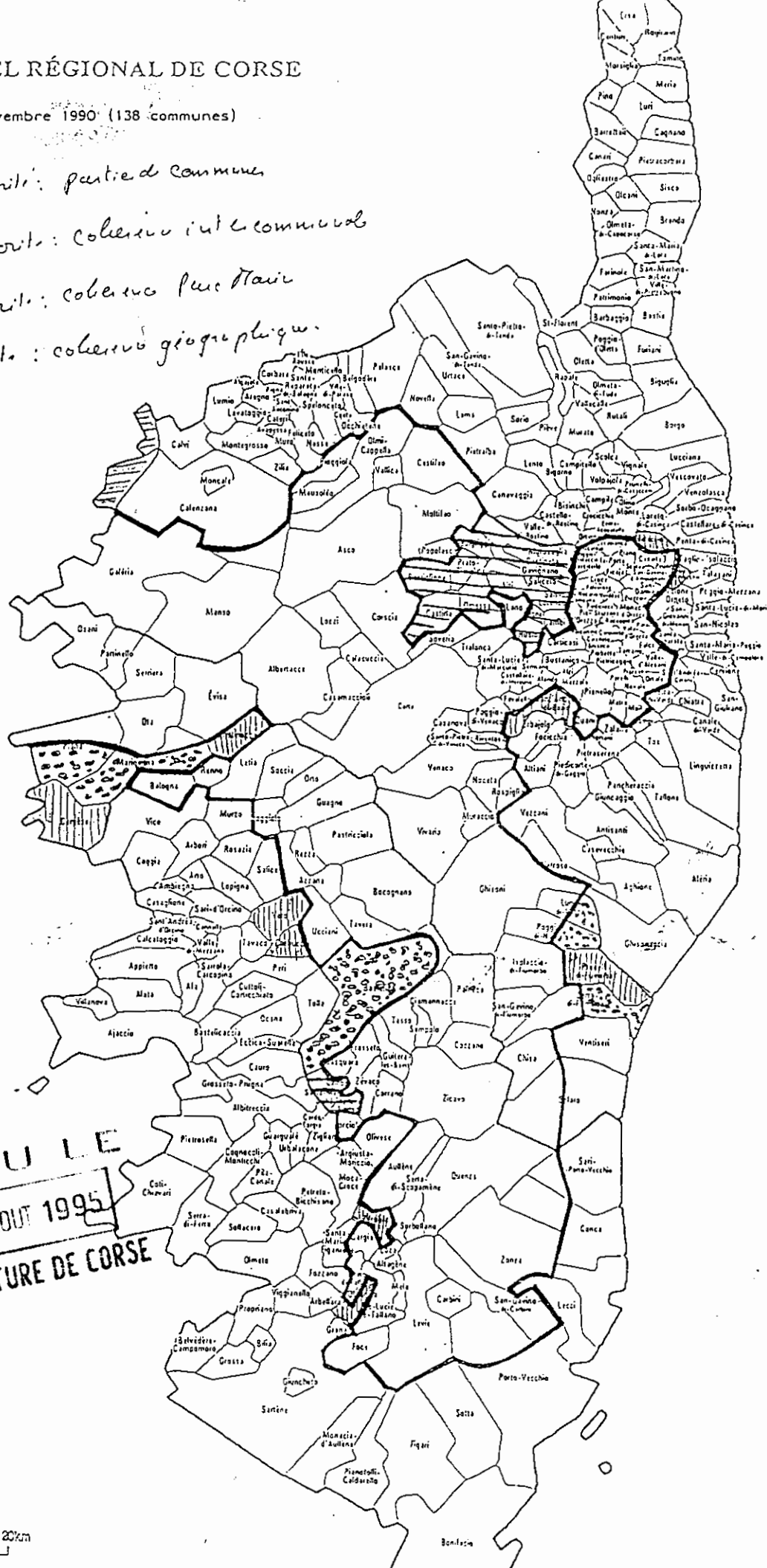
PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE

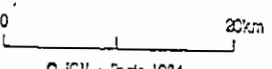
PARC NATUREL RÉGIONAL DE CORSE

érimètre au 1er novembre 1990 (138 communes)

-  1^{ère} priorité: partie de communes
-  2^{ème} priorité: collectivités locales communales
-  3^{ème} priorité: collectivités locales provinciales
-  4^{ème} priorité: collectivités locales géographiques



REÇU LE
- 7. AOÛT 1995
PREFECTURE DE CORSE



COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE

La Collectivité Territoriale de Corse

Le Département de la Corse du Sud

Le Département de la Haute Corse

Les Communes de :

REÇU LE

- 7. AOÛT 1995

PREFECTURE DE CORSE

Corse du Sud :

ALTAGENE, AULLENE, AZZANA, BALOGNA, BASTELICA, BOCOIGNANO, CARBINI, CARGIACA, CIAMANACCE, CONCA, CORRANO, COZZANO, EVISA, FOCE-BILZESE, FORCIOLO, FRASSETO, GUAGNO, GUITERA, LETIA, LEVIE, LORETO DI TALLANO, MARIGNANA, MELA DI TALLANO, OSANI, ORTO, OTA, PALNECA, PARTINELLO, PASTRICCIOLA, PIANA, POGGIOLO, PORTO VECCHIO, QUASQUARA, QUENZA, RENNO, REZZA, SAINTE LUCIE DE TALLANO, SAMPOLO, SAN GAVINO DI CARBINI, SARI-SOLENZARA, SERRA DI SCOPAMENE, SERRIERA, SOCCIA, SORBOLLANO, TASSO, TAVERA, UCCIANI, ZEVACO, ZICAVO, ZONZA, ZOZA.

Haute Corse :

ALBERTACCE, ALANDO, ALZI, ASCO, BUSTANICO, CALACUCCIA, CALENZANA, CAMPANA, CARCHETO-BRUSTICO, CARPINETO, CARTICASI, CASABIANCA, CASALTA, CASAMACCIOLI, CASANOVA, CASTELLARE DI MERCURIO, CASTIFAO, CHISA, CORSCIA, CORTE, CROCE, FAVALELLO, FELCE, FICAJA, GALERIA, GHISONI, GIOCATOJO, ISOLACCIO DI FIUMORBU, LANO, LA PORTA-D'AMPUGNANI, LOZZI, LUGO DI NAZZA, MANSO, MATRA, MAUSOLEO, MAZZOLA, MOITA, MOLTIFAO, MONACCIA D'OREZZA, MURACCIOLE, NOCARIO, NOCETA, NOVALE, OLMI CAPELLA, ORTALE, PARATA, PERELLI, PIANELLO, PIANO, PIAZZALI D'ALESANI, PIAZZOLE D'OREZZA, PIEDICROCCE, PIEDIPARTINO, PIED'OREZZA, PIETRICAGGIO, PIOBETTA, PIOGGIOLA, POGGIO MARINACCIO, POGGIO DI NAZZA, POGGIO DI VENACO, POLVEROSO, POPOLASCA, PRUNO, QUERCITELLO, RAPAGGIO, RIVENTOSA, ROSPIGLIANI, SAN DAMIANO, SAN GAVINO D'AMPUGNANI, SAN GAVINO DI FIUMORBO, SAN PETRO DI VENACO, SANTA LUCIA DI MERCURIO, SCATA, SERMANO, SERRA DI FIUMORBO, SOLARO, SOVERIA, STAZZONA, TARRANO, TRALONCA, VALLE D'ALESANI, VALLE D'OREZZA, VALLICA, VENACO, VERDESE, VIVARIO, ZUANI.